

Ecole Sacré Cœur de Bonneuil Matours
Établissement catholique sous contrat d'association avec l'état.
Convention de scolarisation 2025 - 2026

Entre L'école privée catholique Sacré Coeur (sous contrat d'association avec l'Etat)

34 rue du 8 mai 86210 Bonneuil Matours d'une part,

Et Monsieur et/ou Madame

demeurant.....

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant susnommé sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'établissement catholique d'enseignement « Sacré Cœur » ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties en référence au projet éducatif (qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative), au règlement intérieur (qui détermine les règles nécessaires à la vie commune), à la notice relative aux données personnelles. Ces documents sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'école Sacré Coeur s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2025/2026. L'établissement s'engage, dans le principe d'une coéducation, à tout mettre en œuvre pour **accompagner l'enfant** : suivi personnel, suivi du travail scolaire, proposition de temps d'entretien, mise en place de conditions réelles d'un dialogue constructif. L'établissement s'engage en outre à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant.

L'établissement s'engage, **dans une recherche de loyauté et de transparence**, à ne pas dénigrer la famille, à refuser les *a priori* et les jugements de valeur, à ne pas évoquer un désaccord devant l'enfant et à respecter la confidentialité dans les échanges. L'établissement s'engage **dans la mise en œuvre de conditions nécessaires à cette collaboration** : accueil personnalisé de chacun dès l'entretien d'inscription.

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Les tarifs sont précisés dans le règlement financier.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant au cours de cette année scolaire 2025/2026, avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter. Ils s'engage à échanger régulièrement avec l'équipe enseignantes et accepte(nt) explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement.

Le(s) parent(s) accepte(nt) le principe d'une coéducation de leur(s) enfant(s). Il(s) s'engage(nt) à tout mettre en œuvre pour **accompagner leur(s) enfant(s)** : suivi personnel, participation aux réunions d'information de l'école et aux rencontres avec les enseignants.

Le(s) parent(s) s'engage(nt), dans une **recherche de loyauté, de transparence et de confidentialité** dans les échanges, à respecter une position ou une décision prise par l'établissement, à ne pas dénigrer l'établissement et à ne pas exprimer devant leur enfant d'opposition éventuelle, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'établissement.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier arrêté par l'école, il(s) s'engage(nt) à en prendre connaissance.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, ...) ; et l'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves (Apel) de l'établissement. La contribution familiale finance les

spécificités de l'Enseignement Catholique ; les travaux et la rénovation des bâtiments scolaires ; l'acquisition de certains équipements et une partie de la masse salariale (personnels OGEC et indemnité de direction). Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire en cours.

Article 5 – Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance dans un délai minimum de 15 jours après la rentrée de leur enfant.

Article 6 – Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :

La durée du contrat correspond à l'année scolaire 2025-2026. En cas de rupture par l'une des parties, elle ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant.

En cas de départ en cours d'année scolaire, se référer au règlement financier.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'école, le chef d'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement ou en cas de perte de confiance entre la famille et l'établissement.

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 15 avril.

Article 7 – Dégradation du matériel

L'élève est responsable des effets qui lui sont confiés (livres, etc...). Les effets perdus, volés ou dégradés seront facturés aux familles. Matériels, mobilier, bâtiment : toute dégradation causée par l'élève est sanctionnée et fait l'objet d'une demande de remboursement des frais engendrés.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le dossier sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement pendant dix ans. Certaines données sont transmises, à leur demande, aux services de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Les parents s'engagent à prendre connaissance des textes inhérents des traitements de données personnelles (enfants et responsables légaux) et le cas échéant le traitement de données de santé de leur enfant.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « Apel » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

Fait à Bonneuil Matours le :

Signature des représentants légaux de l'enfant précédée de la mention « lu & approuvé »

Le(s) parent(s)

La cheffe d'établissement